Déposé au greffe du tribunal de commerce
de Toulouse le

17 JUIL. 2009

enregistré sous le numéro : 9762
N° de gestion : 2001 B 55

DEFI
Société à responsabilité limitée au capital de 23.590 euros
Siège social : 18 rue Jean Perrin - Zone Industrielle
ACTISUD - Le Chapitre
31100 TOULOUSE
RCS TOULOUSE 434 108 874

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 26 JUIN 2009

L'an deux mille neuf,

et le vingt-six juin,

à huit heures,

les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

– Monsieur Richard CHICHE, propriétaire de quarante-quatre mille cent quarante cinq parts, numérotées de 1 à 35.650 et de 38.303 à 46.797, ci .....44.145 parts

– Madame Nicole BOUKOBZA, propriétaire de trois mille trente cinq parts,

numérotées de 35.651 à 38.302 et de 46.798 à 47.180, ci .....3.035 parts

Total des parts des associés présents : 47.180 parts sur les 47.180 parts composant le capital social.

Monsieur Richard CHICHE préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que l'ensemble des associés sont présents et que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer. Il rappelle que la majorité requise pour l'adoption des décisions extraordinaires est des trois quarts des parts détenues par les associés présents ou représentés.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

– les copies des lettres de convocation ;

– le rapport de la gérance ;

– le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223 -19 du Code de Commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

NC

RC

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

– Approbation de l'apport de 1.001 parts sociales de la société VECTURA consenti par Monsieur Richard CHICHE et de son évaluation ;

– Augmentation du capital d'un montant de 866,00 euros, assortie d'une prime d'apport de 458.789,48 euros et du versement d'une soulte de 31,52 euros en vue de rémunérer l'apport susvisé ;

– Modification corrélative des statuts ;

– Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance ainsi que du rapport du commissaire aux apports.

Il ouvre ensuite la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIER RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture :

– du contrat d'apport ci-annexé en date du 13 mai 2009, aux termes duquel Monsieur Richard CHICHE fait apport, nettes de tout passif et en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société DEFI, des MILLE UNE (1.001) parts sociales lui appartenant dans la société VECTURA, société à responsabilité limitée au capital de 175.000 euros, dont le siège social est 18 rue Jean Perrin - Zone Industrielle ACTISUD - Le Chapitre 31100 TOULOUSE, RCS TOULOUSE 348 472 218, numérotées de 9.820 à 10.820, d'une valeur nominale de 16,17 euros (valeur arrondie) chacune, ledit apport évalué à la somme de QUATRE CENT CINQUANTE-NEUF MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SEPT EUROS (459.687,00 EUR)

– du rapport ci-annexé de Monsieur François DELSOL, Commissaire aux apports désigné par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de TOULOUSE en date du 6 mai 2009,

approuve cet apport ainsi que son évaluation.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire aux apports, décide, à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la première résolution, d'une valeur de QUATRE CENT CINQUANTE-NEUF MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SEPT EUROS (459.687,00 EUR) :

– de verser à l'apporteur une soulte d'un montant de TRENTE ET UN EUROS ET CINQUANTE-DEUX CENTS (31,52 EUR),

– d'augmenter le capital social d'un montant de HUIT CENT SOIXANTE-SIX EUROS (866,00 EUR) pour le porter de vingt-trois mille cinq cent quatre-vingt-dix euros (23.590,00 EUR) à vingt-quatre mille quatre cent cinquante-six euros (24.456,00 EUR) par voie de création de mille sept cent trente-deux (1.732) parts sociales nouvelles de cinquante cents (0,50 EUR) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, numérotées de 47.181 à 48.912 et attribuées à l'apporteur en rémunération de son apport,

Les parts sociales nouvelles seraient dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital entièrement assimilées aux parts anciennes. Elles jouiraient des mêmes droits et seraient soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

NC

Leurs droits aux dividendes s'exerceraient pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution à compter de cette date.

– la différence entre d'une part la valeur de l'apport et d'autre part le montant de la soulte et de l'augmentation du capital, soit QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-NEUF EUROS ET QUARANTE-HUIT CENTS (458.789,48 EUR), constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan et sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

L'assemblée générale reconnaît sincère et véritable la déclaration de répartition et de libération des parts sociales nouvelles faite au contrat d'apport par Monsieur Richard CHICHE, Gérant et apporteur.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, constate que l'augmentation du capital est définitivement réalisée.

La Société DEFI est propriétaire des parts sociales à elle apportées à compter de ce jour et en a la jouissance rétroactivement à compter du 1er janvier 2009.

L'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

VI - Lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 26 juin 2009, le capital social a été augmenté de huit cent soixante-six euros (866,00 EUR) par voie d'apport consenti par Monsieur Richard CHICHE de 1.001 parts sociales de la société VECTURA, numérotées de 9.820 à 10.820, évaluées à la somme de 459.687,00 euros.

Ledit apport a par ailleurs donné lieu au versement à l'apporteur d'une soulte de 31,52 euros et a généré une prime d'apport de 458.789,48 euros.

Les paragraphes I, II, III, IV et V demeurent inchangés.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

I - Le capital social est fixé à la somme de vingt-quatre mille quatre cent cinquante-six (24.456,00 EUR), divisé en quarante-huit mille neuf cent douze (48.912) parts sociales de cinquante cents (0,50 EUR) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 48.912 et attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir :

- Monsieur Richard CHICHE, à concurrence de

QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DIX-SEPT parts,

numérotées de 1 à 35.650, de 38.303 à 46.797 et de 47.181 à 48.912, ci.....45.877 parts

- Madame Nicole BOUKOBZA, à concurrence de

TROIS MILLE TRENTE-CINQ parts,

numérotées de 35.651 à 38.302 et de 46.798 à 47.180, ci.....3.035 parts

---

Total égal au nombre de parts composant le capital social :

QUARANTE-HUIT MILLE NEUF CENT DOUZE, ci.....48.912 parts

NC
RC

Les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes libérées intégralement.

La suite de l'article demeure inchangée.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à neuf heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant ainsi que par tous les associés présents.

Annexes : - contrat d'apport en date du 13 mai 2009

- rapport du commissaire aux apports en date du 20 mai 2009

Monsieur Richard CHICHE

Madame Nicole BOUKOBZA

NC

Cadre réservé à l'enregistrement

Enregistré à : S.I.E. DE TOULOUSE SUD EST

Le 10/07/2009 Bordereau n°2009/1 039 Case n°25 Ext 7298

Enregistrement : 375 € **Pénalités :**

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent

CONTRAT D'APPORT

CONTRAT D'APPORT DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur Richard CHICHE**, demeurant 39 rue Julia 31500 TOULOUSE,

  Né à BOUFARIK (Algérie), le neuf mai mille neuf cent cinquante,

  De nationalité française,

  Marié avec Madame Nicole BOUKOBZA sous le régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Norbert CHICHE, Notaire Associé de la SCP « Eienne-Jean BARBELANNE et Norbert CHICHE, Notaires Associés », titulaire d'un office notarial à LAVELANET (Ariège), le vingt-neuf septembre mille neuf cent quatre-vingt-deux, ledit régime non modifié tant conventionnellement que judiciairement depuis, ainsi déclaré

Ci-après dénommé « L'apporteur »,

D'UNE PART

- **La société DEFI**, société à responsabilité limitée au capital de 23.590 euros, dont le siège social est sis au 18 rue Jean Perrin - Zone Industrielle ACTISUD - Le Chapitre, 31100 TOULOUSE immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 434 108 874,

  Représentée à l'effet des présentes par Monsieur Richard CHICHE, en sa qualité de gérant

Ci-après dénommée « La société bénéficiaire »,

D'AUTRE PART

Il est préalablement exposé ce qui suit *:*

NC

RC

EXPOSE

Les soussignés ont convenu de l'apport à la société DEFI, par Monsieur Richard CHICHE, des parts sociales que ce dernier détient dans le capital de la société VECTURA ci-après présentée.

➢ PRESENTATION DE LA SOCIETE VECTURA

Constitution :

La société a été constituée suivant acte sous seing privé en date à PORTET-SUR-GARONNE (Haute-Garonne) du 28 septembre 1988, enregistré à la Recette des Impôts de TOULOUSE SUD OUEST, Bordereau 211, Case n°4, sous la forme d'une société à responsabilité limitée.

Objet :

La société a pour objet à ce jour :

- toutes prestations de service de logistique, notamment, et sans que cette liste puisse être considérée comme limitative : le stockage, l'entreposage, la location de surfaces aménagées ou non, la gestion et la distribution de marchandises entreposées, la préparation et le groupage de commandes de toutes marchandises,
- toutes prest ations de services de transports routiers de marchandises, de camionnages, d'affrètement de location de tous véhicules,
- la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

La dénomination sociale actuelle « VECTURA » a été substituée à la dénomination initiale « CHICHE LOGISTIQUE TRANSPORT DE MEUBLES NEUFS » aux termes d'une décision d'associé unique en date du 31 décembre 1998.

Le siège social initialement fixé Avenue de la Saudrune - Zone Industrielle du Bois VERT 31120 PORTET-SUR-GARONNE a été transféré au 18 rue Jean Perrin - Zone Industrielle ACTISUD - Le Chapitre 31100 TOULOUSE par décision de la gérance en date du 31 décembre 2002, ratifiée par délibération de l'assemblée générale ordinaire des associés en date du 14 avril 2003.

Immatriculation au RCS : la société VECTURA est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de TOULOUSE depuis le 17 novembre 1988 sous le numéro 348 472 218.

La durée de la société est de 50 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés intervenue le 17 novembre 1988, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

NC
NC

Le capital social est fixé à la somme de cent soixante-quinze mille (175.000) euros et divisé en dix mille huit cent vingt (10.820) parts sociales de 16,17 euros (valeur arrondie) chacune de valeur nominale, entièrement libérées et numérotées de 1 à 10.820.

Répartition actuelle du capital social :

Société DEFI.....9.819 parts, numérotées de 1 à 9.819, soit 90,75 %
Monsieur Richard CHICHE.....1.001 parts, numérotées de 9.820 à 10.820, soit 9,25 %

Administration de la Société :

La société est actuellement gérée par Monsieur Richard CHICHE.

Exercice social : l'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Transmission des parts sociales :

L'article 13-1 des statuts stipule en son alinéa 4 que « les parts sociales sont librement cessibles entre associés et entre conjoints, ascendants ou descendants de ceux-ci, même si le conjoint, ascendant ou descendant n'est pas associé ».

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

I - APPORT DES PARTS SOCIALES DE LA SOCIETE VECTURA

A. APPORT DE PARTS SOCIALES

Monsieur Richard CHICHE apporte, nettes de tout passif et en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société **DEFI**, ce qui est accepté pour le compte de celle-ci par Monsieur Richard CHICHE, ès qualités, les **MILLE UNE (1.001)** parts sociales lui appartenant dans la société **VECTURA**, société à responsabilité limitée au capital de 175.000 euros, dont le siège social est 18 rue Jean Perrin - Zone Industrielle ACTISUD - Le Chapitre 31100 TOULOUSE, RCS TOULOUSE 348 472 218, numérotées de 9.820 à 10.820, d'une valeur nominale de 16,17 euros (valeur arrondie) chacune.

B. EVALUATION

Lesdites parts sociales sont évaluées à la somme de QUATRE CENT CINQUANTE-NEUF MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SEPT EUROS (459.687,00 EUR)

La méthode d'évaluation des parts sociales apportées a été la suivante :

Capitaux propres VECTURA au 31/12/2008	4.655.426,00 EUR
+ Réévaluation fonds de commerce	+ 313.413,00 EUR
Valorisation de la société VECTURA	**4.968.839,00 EUR**
Valorisation participation de Richard CHICHE dans VECTURA	459.686,49 EUR
Valeur retenue	459.687,00 EUR

NC RC

C. ORIGINE DE PROPRIETE

La propriété des parts sociales apportées et la libre disposition que l'apporteur a de ces parts sociales résultent des statuts de la société VECTURA, des actes modifiant le capital de cette dernière ou constatant des cessions de parts sociales.

D. PROPRIETE JOUISSANCE

La Société DEFI sera propriétaire des parts sociales à elle apportées à compter du jour où aura été prise la décision de réalisation définitive de l'augmentation de son capital par voie d'émission de parts sociales nouvelles attribuées à l'apporteur en contrepartie de son apport et en aura la jouissance rétroactivement à compter du 1er janvier 2009.

La Société DEFI aura droit, sur les parts sociales à elle apportées, à tout dividende, intérêt, produit, remboursement ou droit quelconque, détaché ou mis en distribution au cours de l'exercice en cours et des suivants.

E. DECLARATIONS

L'apporteur déclare :

- que son état civil est conforme à celui indiqué en tête des présentes ;
- qu'il est de nationalité française, sans domicile ou résidence habituelle à l'étranger ;
- qu'il n'a pas été mis en tutelle ou en curatelle ni placé sous sauvegarde de justice ;
- qu'il n'est pas susceptible d'être frappé de mesure pouvant entraîner la confiscation totale ou partielle de ses biens ;
- qu'il ne fait pas et qu'il n'a jamais fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, qu'il n'est pas et n'a jamais été en état de cessation de paiement, de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire, de faillite personnelle ou de banqueroute, qu'il n'a jamais été formé de demande de règlement amiable et que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure de confiscation ;
- que les parts sociales apportées n'ont pas fait l'objet d'un transfert en garantie, ne sont gagées en aucune manière au profit des tiers et que l'apporteur a la libre disposition des parts sociales apportées par lui.

F. REMUNERATION DES APPORTS

1°) Valorisation de la société DEFI

Valorisation de la Société DEFI au 11/12/2007 (1)	9.400.000 EUR
+ Variation des capitaux propres de la société DEFI entre le 31/12/2006 et le 31/12/2008	+ 3.288.341 EUR ----------
Valorisation de la Société DEFI	**12.688.341 EUR**
Valeur nominale des parts (2)	0,50 EUR
Valeur vénale d'une part (2)	265,39 EUR

(1) valeur de la société DEFI sur la base de comptes au 31 décembre 2006, retenue lors d'une précédente opération d'apport de titres approuvée par la collectivité de ses associés le 11 décembre 2007

NC

(2) le capital de la société DEFI, d'un montant actuellement fixé à 23.590,00 euros, est divisé en 47.810 parts sociales de 0,50 euro de valeur nominale chacune

2°) Rémunération de l'apport

L'apport des parts sociales de la société VECTURA évaluées à la somme de quatre cent cinquante-neuf mille six cent quatre-vingt-sept euros (459.687,00 EUR), est consenti et accepté moyennant la rémunération suivante :

Attribution à l'apporteur de mille sept cent trente-deux (1.732) parts sociales de cinquante cents (0,50 EUR) chacune de nominal, entièrement libérées à créer par la société DEFI à titre d'augmentation de son capital pour un montant de 459.655,48 euros, et versement d'une soulte d'un montant global de 31,52 euros.

G. DROIT DES PARTS SOCIALES NOUVELLES

Les mille sept cent trente-deux (1.732) parts sociales nouvelles seront créées avec jouissance, en cas de réalisation des conditions suspensives ci-dessous énoncées, à compter du 1er janvier 2009.

Lesdites parts sociales seront complètement assimilées aux parts sociales anciennes et soumises comme elles à toutes les dispositions des statuts ainsi qu'aux décisions des assemblées générales.

II - CONDITIONS SUSPENSIVES

Le présent apport est soumis aux conditions suspensives suivantes :

– Approbation dudit apport par la collectivité des associés de la société DEFI, statuant en conformité des prescriptions légales sur le rapport d'un Commissaire aux apports désigné en justice;

– Réalisation définitive de l'augmentation de capital de la société DEFI correspondant à la rémunération dudit apport.

III - DECLARATIONS FISCALES

Au regard du régime d'imposition des plus-values privées résultant de l'échange de titres, les parties déclarent que l'opération d'apport peut bénéficier du sursis d'imposition des plus-values réalisées en cas d'apports de titres au profit d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés tel que prévu aux articles 150-OB et 150-OD,9 du Code Général des Impôts.

Par conséquent, la plus-value née de l'échange des titres apportés contre les titres reçus ne sera pas imposée. En revanche lors de la cession éventuelle des titres reçus en échange, les plus-values seront calculées et imposées par rapport à la valeur originelle des titres apportés à l'échange.

IV - DROIT D'ENREGISTREMENT

Le présent apport sera enregistré au droit fixe de 375 euros.

NC
Re

V - FRAIS - DROITS

Tous frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par la société bénéficiaire ainsi que son représentant l'y oblige.

VI - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile, savoir :

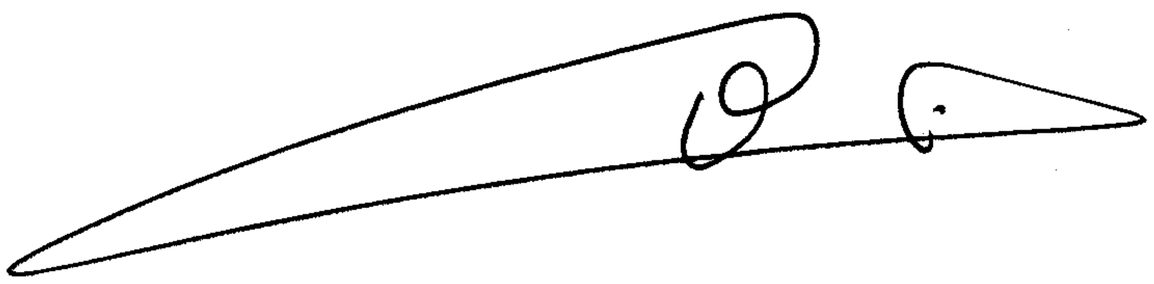
- l'apporteur en son domicile ;
- la société bénéficiaire en son siège social.

VII - POUVOIRS

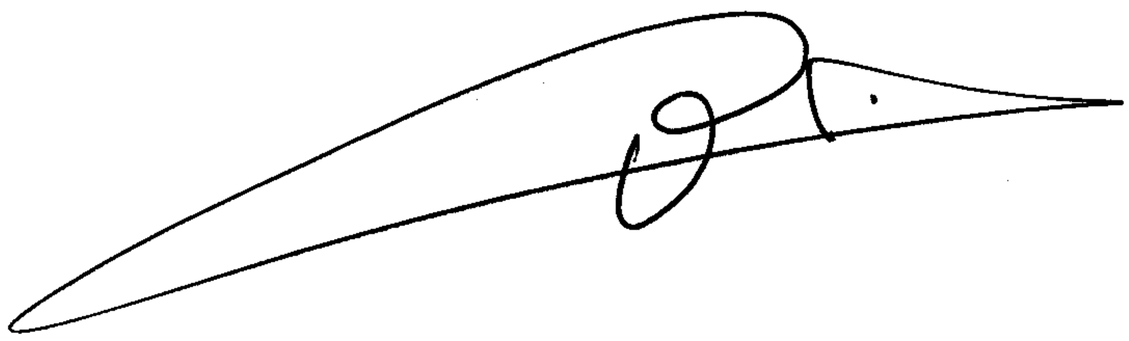
Tous pouvoirs sont conférés dès à présent aux porteurs d'originaux, de copies ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de l'apport pour l'accomplissement des formalités légales prescrites.

Fait à TOULOUSE
Le 13 mai 2009
En six exemplaires originaux

La société bénéficiaire
La société DEFI,
Représentée par Monsieur Richard CHICHE



L'apporteur
Monsieur Richard CHICHE



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

François DELSOL

COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE TOULOUSE

SARL DEFI

Au capital de 23 590 euros
18 rue Jean Perrin - ZI Actisud - le Chapitre
31100 TOULOUSE

434 108 874 RCS TOULOUSE

Commissariat Aux Apports

Parc d'Activités "Bois Vert" - 8, avenue de la Saudrune - 31128 Portet-sur-Garonne ☎ 05 62 87 63 63 🖷 05 62 87 63 73 💻 cabinetdelsol@cabinetdelsol.fr
• SIRET 412 328 965 00014

SOMMAIRE

I. Présentation des Apporteurs et des apports

II. Rapport sur les apports effectués

III. Annexe

François DELSOL

COMMISSAIRE AUX COMPTES
Membre de la Compagnie Régionale de Toulouse

SARL DEFI

Au capital de 23 590 euros
18 rue Jean Perrin - ZI Actisud - le Chapitre
31100 TOULOUSE

434 108 874 RCS TOULOUSE

PRESENTATION DES APPORTEURS ET DES APPORTS

DEFI Société A Responsabilité Limitée
au capital de 23 590 euros
Siège social : 18 rue Jean Perrin - ZI Actisud - le Chapitre
31100 TOULOUSE

434 108 874 RCS TOULOUSE

PRESENTATION DES APPORTEURS ET DES APPORTS

- ***Monsieur Richard CHICHE,*** demeurant 39 rue Julia à TOULOUSE (31500), né le 9 mai 1950 à BOUFARIK (Algérie), de nationalité française, marié avec Madame Nicole BOUKOBZA, sous le régime de la séparation de biens, suivant acte reçu par Maître Norbert CHICHE, Notaire à LAVELANNET (09) ;

- ***La société DEFI***, Société à Responsabilité Limitée représentée par Monsieur Richard CHICHE en qualité de Gérant, dont le siège social est à TOULOUSE (31100) 18 rue Jean Perrin - ZI Actisud - le Chapitre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 477 891 188, au capital de 23 590 euros,

Détiennent des parts sociales dans la Société A Responsabilité Limitée ci-dessous présentée :

☞ ***La SARL VECTURA***, représentée par Monsieur Richard CHICHE en qualité de Gérant, dont le siège social est à TOULOUSE (31100) 18 rue Jean Perrin - ZI Actisud - le Chapitre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 348 472 218, au capital de 175 000 euros, divisé en 10 820 parts sociales de 16,17 euros chacune (valeur arrondie), entièrement libérées et numérotées de 1 à 10 820, et réparties de la manière suivante :

- ***Société DEFI ..... 9 819 parts sociales***
  Numérotées de 1 à 9 819, soit 90,75 %

- ***Monsieur Richard CHICHE ..... 1 001 parts sociales***
  Numérotées de 9 820 à 10 820, soit 9,25 %

MC

ND

François DELSOL

COMMISSAIRE AUX COMPTES
Membre de la Compagnie Régionale de Toulouse

SARL DEFI

Au capital de 23 590 euros
18 rue Jean Perrin - ZI Actisud - le Chapitre
31100 TOULOUSE

434 108 874 RCS TOULOUSE

RAPPORT SUR LES APPORTS EFFECTUES

Parc d'Activités "Bois Vert" - 8, avenue de la Saudrune - 31128 Portet-sur-Garonne ☎ 05 62 87 63 63 🖷 05 62 87 63 73 💻 cabinetdelsol@cabinetdelsol.fr
• SIRET 412 328 965 00014

DEFI Société A Responsabilité Limitée
au capital de 23 590 euros
Siège social : 18 rue Jean Perrin - ZI Actisud - le Chapitre
31100 TOULOUSE

434 108 874 RCS TOULOUSE

RAPPORT SUR LES APPORTS EFFECTUES

Madame, Monsieur,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance du Tribunal de Commerce de TOULOUSE, en date du 6 mai 2009, je vous présente mon rapport sur l'appréciation de la valeur de l'apport en nature constitué par :

- 1 001 parts sociales de 16,17 euros de valeur nominale chacune (valeur arrondie) détenues par "*Monsieur Richard CHICHE*" dans la société "*SARL VECTURA*".

I - EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE

- **But de l'opération**

  L'opération consiste à augmenter le capital social de votre société par l'apport de MILLE UNE (1 001) parts sociales composant en partie le capital social de la "*SARL VECTURA*". Cet apport sera rémunéré par des titres de la société DEFI.

- **Propriété et jouissance**

  - ***La société DEFI*** sera propriétaire des parts sociales apportées à compter du jour où l'assemblée générale approuve la décision de l'augmentation définitive du capital et en aura la jouissance rétroactivement à compter du 1er janvier 2009.

II - DESCRIPTION DES APPORTS

L'apport en nature est constitué des MILLE UNE (1 001) parts sociales numérotées de 9 820 à 10 820, appartenant à Monsieur Richard CHICHE dans la société "SARL VECTURA", société à responsabilité limitée au capital de 175 000 euros divisé en 10 820 parts sociales d'une valeur nominale de 16,17 euros (valeur arrondie).

FD

NC RC

Lesdites parts sociales sont évaluées à la somme de QUATRE CENT DOUZE CINQUANTE NEUF MILLE SIX CENT QUATRE VINGT SEPT (459 987) euros.

III - METHODE D'EVALUATION DES APPORTS

La valeur des 1 001 parts sociales composant en partie le capital social de la société "SARL VECTURA ", résulte d'une évaluation de la société retenant les critères suivants :

DESIGNATION	MONTANT EN EUROS
Capitaux propres VECTURA au 31/12/2008	4 655 426,00
+ Réévaluation fonds de commerce	+ 313 413,00
Valorisation de la "SARL VECTURA"	*4 968 839,00*
Valeur par part sociale	***458,228***
Valorisation participation Richard CHICHE	*459 687,228*
Valeur retenue	***459 687,00***

En conséquence, il résulte de l'évaluation ci-dessus que :

- ***Monsieur Richard CHICHE,*** apporte à la société DEFI, des titres pour un montant global évalué à QUATRE CENT CINQUANTE NEUF MILLE SIX CENT QUATRE VINGT SEPT EUROS (459 687 €) ;

IV - DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR D'APPORTS

S'agissant des valeurs individuelles de l'apport proposé, ces diligences ont consisté à :

- Contrôler par sondages la valeur des actifs de la société "SARL VECTURA",
- Revoir les dossiers de contrôle de l'Expert-comptable de la société "SARL VECTURA" concernant les comptes au 31/12/2008 et la situation intermédiaire au 31 mars 2009.

NC

V - CONCLUSION

Sur la base de mes travaux, je conclus que la valeur des apports s'élevant à QUATRE CENT CINQUANTE NEUF MILLE SIX CENT QUATRE VINGT SEPT EUROS (459 687 €) n'est pas surévaluée et en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation du capital envisagée de la société bénéficiaire de l'apport.

A Portet sur Garonne,
Le 20 mai 2009

François DELSOL

Commissaire Aux Apports

François DELSOL

COMMISSAIRE AUX COMPTES
Membre de la Compagnie Régionale de Toulouse

SARL DEFI

Société A Responsabilité Limitée
Au capital de 23 590 euros
18 rue Jean Perrin - ZI Actisud - le Chapitre
31100 TOULOUSE

ANNEXE

TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULOUSE

ORDONNANCE

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE
(GROSSE)

Nous, **Jacques PICARD,** Président du Tribunal de Commerce de TOULOUSE,

Vu la requête déposée au greffe le 5 Mai 2009,

par **la SARL DEFI – 18 rue Jean Perrin – Zone Industrielle ACTISUD – Le Chapitre – 31100 TOULOUSE,**

Représentée par Maître Frédéric CAROL, de la SCP BRUNO & ASSOCIES, Avocat au Barreau de Toulouse,

Tendant à ce que soit désigné un commissaire aux apports pour apprécier la valeur de l'apport de titres de la SARL VECTURA – 18 rue Jean Perrin – Zone Industrielle ACTISUD – Le Chapitre – 31100 TOULOUSE, effectué à son profit par Monsieur Richard CHICHE, demeurant 39 rue Julia – 31500 TOULOUSE ;

Vu les articles L.223-33 et R.223-6 du Code de Commerce,

Désignons en qualité de commissaire aux apports :
Le Cabinet François DELSOL, pris en la personne de Monsieur François DELSOL,
Demeurant 8 Avenue de la Saudrune – 31128 PORTET SUR GARONNE Cedex,

inscrit sur la liste prévue à l'article L.822-1 du Code de Commerce,

Avec mission d'apprécier sous sa responsabilité la valeur de l'apport envisagé et d'établir un rapport qui sera mis à la disposition des associés et déposé au Greffe du Tribunal de commerce dans les délais prévus par les textes en vigueur.

Disons que la présente ordonnance sera par les soins du greffe, notifiée à la partie demanderesse à qui il appartiendra de saisir le commissaire désigné.

Fait à Toulouse, le 6/05/2009

LE GREFFIER

LE PRESIDENT

2 P Bruno

copie 3